



## relevés bancaires absence réponse de la banque

Par **EmilieMarie22**, le **09/06/2025** à **17:01**

Bonjour,

Je n'arrive pas à récupérer les comptes de mon père décédé. Je suis héritière réservataire. La banque ne répond pas à mes courriers ni à mes mails.

Que dois-je faire ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Par **youris**, le **09/06/2025** à **18:11**

bonjour,

avez-vous fait établir par un notaire un acte de notoriété prouvant votre qualité d'héritier ?

salutations

Par **EmilieMarie22**, le **09/06/2025** à **21:29**

Merci pour votre réponse

Et oui, j'ai la succession de mon père (qui possède d'ailleurs de nombreuses irrégularités...).

J'ai déjà récupéré, avec de grandes difficultés, des relevés bancaires d'une autre banque listés sur la succession. Ces comptes ont mis en évidence des clôtures de compte d'épargne et retraits en liquide l'année précédent le décès de mon père mais je n'ai pas de preuve quant au bénéficiaire donc je ne peux aller en justice.

Par **Louxor\_91**, le **10/06/2025** à **10:29**

Bonjour,

si vous êtes la seule héritière, votre papa faisait ce qu'il voulait de son argent...? Non ?

Par **youris**, le 10/06/2025 à 10:57

emilie-marie,

je ne comprends pas bien ce que vous voulez dire par votre expression " *j'ai la succession de mon père* ".

ma question était, avez-vous fait établir, un acte de notoriété par un notaire, destiné à prouver votre qualité d'héritier ?

salutations

Par **Rambotte**, le 10/06/2025 à 11:41

Bonjour.

Il ne s'agit pas de demander les relevés à la banque (par courrier ou par mail), mais d'acheter la prestation de fourniture de duplicata des relevés bancaires. C'est très souvent un service payant.

Si à la lecture de vos demandes, la banque comprend que vous pensez que c'est un dû gratuit, il n'est pas suprenant qu'elle ne réponde pas. Et en outre, il faut fournir un justificatif de votre qualité d'héritier.

Vous auriez plus de chance en vous rendant en physique dans l'agence qui gérait le compte de votre père, pour y prendre un rendez-vous.

Par **Pierrepauljean**, le 10/06/2025 à 12:08

bonjour

en général la gestion des comptes bancaires des décédés est transférée dans le service des successions au siège de la banque

Par **EmilieMarie22**, le 10/06/2025 à 14:00

Bonjour,

J'ai tous les papiers nécessaires qui prouvent mon statut d'héritière..

J'ai déjà récupéré des relevés bancaires, évidemment après avoir fait établir un devis et payé la banque.

Il s'agit d'une banque en particulier qui ne répond pas à mes mails et courriers.

Par **miyako**, le **10/06/2025** à **20:50**

Bonsoir,

Un notaire devrait pouvoir obtenir les relevés et même demander les archives si il y a plus de cinq ans. Les relevés bancaires sont disponibles durant 5 ans au lieu de 10 précédemment . Ensuite ils sont généralement archivés . Un notaire devrait pouvoir obtenir satisfaction moyennant bien évidemment des frais qui peuvent être importants selon le nombre de relevés

Cordialement

Par **Rambotte**, le **10/06/2025** à **21:03**

Le notaire ne peut pas en tant que tel, il n'est pas successeur, continuateur de la personne du défunt.

Le notaire n'hérite pas des actions du défunt. Seuls les continueurs de la personne du défunt peuvent exercer les actions du défunt. Demander une copie de relevés bancaires est une action du titulaire du compte, donc une action de ses continueurs.